



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

Procès-Verbal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 JUIN 2023 A 19 H 00

- SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois le lundi 5 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**
Présents : **11** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Armelle GARCIA – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Frédéric JALOCKA – Nathanaëlle LANERY – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Vincent HEUGUET.

Absents ayant donné pouvoirs : **0**
Néant.

Absents : **2**
Bruno DELOGET (excusé) – Ludivine DEMACON.

Retards excusés : **0**
Antony RIBEIRO arrive à 19h15 – Sylvain PORCHEROT arrive à 19h17.

Votants : **11**

En présence de Monika MACHURET-WENGLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 01/06/2023.

~~~~~

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 11 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Nomination du secrétaire de séance
- RESSOURCES HUMAINES : Définition du Temps de travail des agents (délibération) ;
- FINANCES/COMPTABILITE : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal M14 (délibération) ;
- CD21 (Agence Territoriale Plaine de Saône) – Convention de sollicitation des services départementaux pour des travaux communaux : Tarifs 2023 (délibération) ;
- CDG21 : Référent déontologue des élus (délibération) ;
- CCPD : Projet de territoire (pour information) ;
- CCPD : Mutualisation – réflexion à mettre en place (pour information) ;
- FETES et CEREMONIES : Organisation des fêtes communales à venir ;
- Questions diverses – communications :
  - Informations du Conseil.
  - Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs (néant).

~~~~~

Délibération n° (non numérotée)**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Frédéric JALOCKA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (11 pour).

M. Antony RIBEIRO, conseiller municipal, arrive à 19h15.

M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, arrive à 19h17.

Délibération n° (non numérotée)**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 avril 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 03/04/2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (11 pour).

Délibération n° 2023007**RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL COMMUNAL : Définition du Temps de travail des agents :**

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2023007

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial par délégation à la Présidente du CDG21

Il est proposé au conseil municipal de définir le temps de travail comme ci-après :

DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL**Préambule**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

1. Dispositions générales sur le temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h <i>arrondi à 1 600 h</i>
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

2. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de Bessey-lès-Cîteaux est fixé à **35 heures par semaine** pour l'ensemble des agents à temps complet.

Le temps de travail des agents à temps non complet est calculé sur la base X/35^{ème}.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

3. Cycle de travail et annualisation

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (*ou des cycles*) de travail au sein des services de la commune de Bessey-lès-Cîteaux est fixée comme suit :

L'organisation spécifique de la collectivité, (par service le cas échéant), est déterminée de manière suivante :

- Service administratif (Secrétariat de Mairie) : pas de cycle spécifique ; temps de travail hebdomadaire ;
- Service technique communal :
 - Agent technique d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics : cycle annuel réparti en 2 périodes : 1) hiver et 2) été ;
 - Agent technique d'entretien de la Mairie : pas de cycle spécifique ; temps de travail hebdomadaire ;
- Service scolaire (ATSEM) : annualisation du temps de travail en fonction du rythme scolaire ;
- Service technique de l'école : annualisation du temps de travail en fonction du rythme scolaire.

4. Jour de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'une journée de congé annuel. Ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

5. Modification

Toute modification ultérieure sera soumise à l'approbation du conseil municipal et à l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'ADOPTER le temps de travail ainsi défini.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
6 juin 2023
Publiée sur papier le : 6 juin 2023

Délibération n° 2023008

FINANCES/COMPTABILITE : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal M14 :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2023008

Le rapporteur expose que :

- à compter du 1er janvier 2024, toutes les collectivités actuellement en M14 devraient adopter le référentiel M57 à la place du référentiel M14 qui devrait être supprimé.
- Toutefois, en l'absence de disposition législative portant généralisation obligatoire de la M57, il est toujours nécessaire de délibérer et d'obtenir l'avis du comptable pour adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024. La disposition législative portant généralisation doit intervenir dans les derniers jours de l'année 2023, c'est pourquoi, il est conseillé de préparer la bascule à la M57 pour les collectivités en M14 (communes et ses budgets annexes M14, CCAS, syndicats M14 et AFR AFAPAF ASA) et à délibérer en ce sens.
- Pour le passage au 1er janvier 2024, il conviendra d'**entériner la décision du conseil municipal par délibération** autorisant le changement de référentiel comptable à compter de cette date, **tous les budgets annexes M14 doivent être mentionnés sur la délibération avec le budget principal.**
- Dans leur délibération **les communes de moins de 3500 habitants et syndicats regroupant moins de 3500 habitants doivent préciser si elles optent pour la nomenclature M57 Abrégée (conseillée) ou si elles optent pour la nomenclature M57 développée**, dans le cas contraire elles devront adopter par défaut la nomenclature M57 Abrégée.
- Ce changement de référentiel comptable obligatoire intervient après l'avis favorable du comptable public en date du 29/04/2023.
- Qu'il convient de rappeler du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- **pluriannualité** : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- **fongibilité des crédits** : Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **gestion des dépenses imprévues** : Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29/04/2023,

- **la commune de Bessey-lès-Cîteaux décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, pour son budget principal et ses budgets annexes en M14**
- **opte pour la nomenclature simplifiée M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Elle conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Le maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER l'adoption de la nomenclature M57 selon les modalités exposées ci-dessus.**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
6 juin 2023
Publiée sur papier le : 6 juin 2023

Délibération n° 2023009

CD21 (Agence Territoriale Plaine de Saône) – Convention de sollicitation des services départementaux pour des travaux communaux : Tarifs 2023 (actualisation de la délib. n°2022006 du 09/05/2023) :

Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint

Délibération n° 2023009

Le rapporteur expose que :

M. Pascal FARINACCI, 3^{ème} Adjoint, présente un projet de convention proposé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ayant pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à la sollicitation des Services Départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

Cette convention détaille les modalités de l'adhésion, les conditions financières d'intervention ainsi que la nature des prestations proposées aux collectivités adhérentes.

Les prestations qui peuvent être commandées aux Services Départementaux, dans le cadre de cette convention, concernent :

- la fourniture de sel de déneigement et de saumure,
- la fourniture d'enrobé à froid et de gravillons,
- le déneigement des voies communales ou inter communales (lorsque les niveaux de service sur route départementale sont atteints),
- le fauchage des dépendances des voies communales ou inter communales,
- le balayage des chaussées des voies communales ou inter communales,

- la réalisation de signalisation horizontale,
- la pose de panneaux de signalisation verticale,
- la mise sur site de panneaux de signalisation temporaire,
- les travaux d'entretien des chaussées au point-à-temps manuel ou automatique,
- le prêt de panneaux de signalisation temporaire à titre gratuit,
- les interventions d'urgence pour signaler ou faire cesser un danger qui menace la sécurité des usagers.

La durée de la présente convention est de 3 ans maximum et sera valable jusqu'au 31/12/2024.

Par ailleurs, le barème tarifaire applicable à compter du 01/01/2023 est joint au projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à ce dossier et autorise le Maire à signer la convention précitée et tous les documents qui s'y rapportent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER les termes de la convention proposée ;
- D'ACCEPTER le barème tarifaire 2023 applicable à compter du 01/01/2023 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
6 juin 2023
Publiée sur papier le : 6 juin 2023

Délibération n° 2023010

CDG21 – Référent déontologue des élus :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Délibération n° 2023010

Le rapporteur expose que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de

- **CONFIER** cette mission au CDG21 ;

- **PRÉCISER** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :
6 juin 2023
Publiée sur papier le : 6 juin 2023

CCPD : Projet de territoire (pour information) :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Pour information

Le rapporteur expose que :

Le projet de territoire élaborée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise assistée par le cabinet ACOKIMA est désormais publié. Il comporte 9 orientations stratégiques déclinées en 112 propositions visant à affirmer l'identité locale de la CCPD et de faire valoir ses atouts. Ce projet est consultable sur le site internet de la Plaine Dijonnaise.

CCPD : Mutualisation – réflexion à mettre en place (pour information) :

Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire

Pour information

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre du processus d'élaboration du schéma de mutualisation lancé par la CCPD, il convient d'engager une réflexion au sein des communes membres afin d'identifier les besoins et les attentes de chaque collectivité. Cette consultation servira pour déterminer les services et les domaines où cette mutualisation serait la plus efficace. Dossier à suivre...

FETES et CEREMONIES : Organisation des fêtes communales à venir :

Rapporteur : M^{me} Armelle ROLLAND, 2^{ème} Adjointe

Pour information

Le rapporteur expose que :

- Le calendrier des prochaines manifestations communales est à rappeler :
 - ✓ 24/06 : Feu de la Saint-Jean (fête du village) organisé conjointement par la commune et le FCVB (M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, demande à être contacté après le 19/06/2023 pour préparer et apporter la paille pour le feu) ;
 - ✓ 14/07 : Fête Nationale avec un repas de midi sur inscription organisé par la commune et la buvette tenue par le FCVB (les flyers avec menu et coupon d'inscription seront distribués aux habitants entre la 2^{ème} et 3^{ème} semaine de juin pour donner une quinzaine de jours pour les réponses-retour) ;
 - ✓ 02/09 : Fête de la Rentrée avec le feu d'artifice organisée par la commune.
- Le Comité des Fêtes de Bessey organisera sa première manifestation avec une soirée choucroute proposée le 14/10/2023.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe :

Le dossier de terrain Galland (terrain situé vers la Vouge, contigu au terrain de foot communal, dont l'idée de rachat a déjà été évoquée lors de la réunion du conseil municipal en date du 12/12/2022) est toujours en stand by.

- Le dépôt sauvage des divers déchets (environ une soixantaine de sacs poubelles éventrés) a été constaté sur le terrain de M. CHEVALIER. La Gendarmerie de Genlis contactée à cet effet a retrouvé l'auteur du dépôt et l'affaire devrait passer devant la justice pour que les frais d'enlèvement ainsi que l'amende pour l'infraction puissent lui être imputés. Le SMICTOM met à disposition une benne, donc le RV est donné le mercredi 07/06/2023 à 8h30 devant la Mairie avec M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, chargé d'accompagner cet enlèvement.
- A la suite d'un incident de vandalisme survenu au stade le samedi 03/06/2023 après-midi, avec les dégradations du terrain de pétanque (poutres brûlées), des idées de réfection et de sécurisation des lieux seront à mettre en place. Une réflexion devrait être lancée concernant les solutions pérennes (fermeture du site – clôture ; vidéosurveillance, etc.) pour mieux sécuriser cet endroit excentré du village où des investissements importants sont projetés dans l'avenir proche (aire de jeux à la rentrée 2023, City-Park sur l'exercice 2024).
- La cérémonie d'accueil de nouveaux habitants prendra forme d'un petit-déjeuner de bienvenue offert par la commune et aura lieu le samedi 14/10/2023 de 9h30 à 11h00. Si cette formule rencontre un succès, il est proposé d'organiser cet accueil pour tous les nouveaux habitants sur l'année glissante. La communication sera mise en place prochainement pour préciser les modalités.
- Et donne lecture de la lettre de démission de M. Stéphane REQUET, employé en tant qu'agent technique (cantonnier), reçue en Mairie le 05/06/2023. A cette occasion, les incidents récents d'insubordination, de manquement de respect hiérarchique allant jusqu'aux menaces physiques envers les élus sont rapportés et regrettés. *M. Anthony RIBEIRO, conseiller municipal, rappelle que la mise en place des feuilles de route avec le point hebdomadaire ou mensuel a été souhaitée et demande la convocation de l'agent à la commission « Cantonnier » pour confronter sa version. Il est répondu qu'en concertation avec les membres de la commission, une certaine autonomie a été accordée à l'agent (avec des points de priorité et tâches à accomplir donnés), mode de fonctionnement qui convenait parfaitement au départ. Des tensions sont apparues récemment l'agent refusant de respecter les priorités communales. Une réunion de commission communale « Cantonnier » sera toutefois programmée prochainement à laquelle l'agent sera également convoqué (date à déterminer).*

Tour de table :

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, fait un bref rappel des travaux qui seront lancés cet été : 1) école maternelle : isolation phonique (mi-juillet) ; 2) école primaire : mise en peinture de deux dernières salles de classe (juillet) ; 3) voirie 2023 : aménagement de carrefour RD116C (fin juillet) – réunion de chantier sera à prévoir avec tous les intervenants afin de s'assurer de bien respecter le passage du bus scolaire ; réfection de la rue du Grand Commun sera prévue en même temps ; 4) point à temps sur les voies communales : prochainement selon disponibilité de l'entreprise ; 5) création de l'aire de jeux (à la rentrée).

Face aux actes de vandalisme survenus récemment au stade et évoqués ci-haut, une réflexion s'impose sur la communication autour des projets d'investissement à venir devant s'implanter dans cette zone : inquiétude des élus ; demande de plus de vigilance aux habitants, etc.

A cette occasion, la question d'inauguration de nouveaux investissements se pose. *M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, estime que les inaugurations coûtent cher. Le 1^{er} Adjoint précise que l'inauguration de l'aire de jeux et d'un verger de sauvegarde pourrait avoir lieu en même temps pour réduire les coûts et permettre de bien mettre en valeur ces nouveaux équipements et leurs co-financeurs.*

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- aborde la question d'entretien du verger de sauvegarde. Un fauchage devrait être effectué en septembre et quelques sentiers, chemins aménagés pour permettre aux visiteurs de circuler tout en préservant la biodiversité. Il propose aussi de faire un tour des arbres pour voir dans quel état sont-ils et s'ils ne se font pas concurrencer par de mauvaises herbes.

- demande des précisions quant à la fréquence de nettoyage du fossé vers le moulin. Le Maire répond que ce fossé fait partie du réseau des eaux pluviales de la commune et qu'il serait à nettoyer tous les 3 ans.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, s'interroge sur l'appellation « chemins doux ». La Maire précise que ce terme englobe tous les chemins blancs ruraux ainsi que les lignes dans la forêt qui seront autorisées à être empruntés par les promeneurs et entretenus par l'intercommunalité dans le cadre d'une convention signée entre la commune et la CCPD (« Convention d'autorisation de travaux, de balisage et de passage

pour des chemins doux » signée le 07/06/2023 pour la durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction - autorisée par délibération n°2020024 en date du 02/11/2020. Les circuits ont été élaborés par la CCPD de Genlis afin de permettre le passage de randonneurs et de toutes personnes pratiquant une activité de promenade non-motorisée, sur la portion de chemins concernés par les boucles : 1° boucle 1.10 : le bois de Bessey - ouvert au public cette année ; 2° boucle 1.18 : entre plaine et massif forestier de Cîteaux).

M^{me} ROLLAND Armelle, 2^{ème} Adjointe, fait part de son entrevue avec M^{me} Mélanie SEENE, professeur de yoga, qui souhaiterait obtenir la mise à disposition de la Salle Multimédia, pour dispenser les cours de yoga dynamique les lundis soirs (horaire à déterminer) pour des groupes de 10 personnes. Le Conseil Municipal donne son accord pour le prêt de la Salle Multimédia les lundis soir sous réserve de présentation des justificatifs réglementaires.

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint :

- informe qu'en raison des conditions météorologiques (sécheresse) et des restrictions d'eau attendues, des aménagements ont été effectués dans le projet de fleurissement : il a été décidé de regarnir juste le cœur du village en employant de plantes résistantes à fortes chaleurs et de pénuries d'eau. De plus, la citerne de 1500 litres a été achetée (cuve souple pour 770€ - dépense prévue au BP2023) en vue de récupération de l'eau de pluie de l'atelier municipal.

- fait le point sur le bois : vente des foyards prévue prochainement (environ 125 m³) ; cubage à réaliser par les membres de la commission communale « Bois... » dans la parcelle n°31 (environ 200 stères) – RV le samedi 10/06/2023 à 7h00 dans le bois, à l'entrée de la parcelle concernée.

M^{me} DEGUIN MATHIRON Ghislaine, conseillère municipale, transmet une demande de M. FREREBEAU concernant l'autorisation de la mairie pour installer un miroir de rue pour pouvoir sortir son camping-car de sa cour en toute sécurité. Le demandeur s'engage de prendre entièrement à sa charge la dépense occasionnée par cette installation. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, s'interroge sur l'entretien du matériel communal. Il est répondu que, s'agissant des appareils plutôt anciens, la commune a rencontré quelques soucis de pannes et que de grosses réparations ont dû être effectuées ces derniers temps (débroussailleuses révisées, problème hydraulique sur tondeuse Kubota, problème de batterie sur tracteur, etc.).

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, signale que les troncs d'arbres laissés au bord de la route de la chapelle (dans le fossé) n'ont toujours pas été enlevés. M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} adjoint, se charge de relancer les services de l'ONF à ce sujet.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée soit le début juillet 2023 (si sujets urgents), soit plutôt à la rentrée de septembre prochain (date à déterminer ultérieurement).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h27.

Les délibérations n°2023007, 2023008, 2023009, et 2023010 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – GARCIA Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 9 juin 2023 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 9 juin 2023

Le secrétaire de séance :
Frédéric JALOCKA



Le MAIRE,
Guy MORELLE

